

Objet de la délibération

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU
PRESIDENT**

N° DEL-2020-0063

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

—————
**Séance Publique du
16 juillet 2020**
—————

Suite à la convocation du 9 juillet 2020, la séance est ouverte à 15h00 au Palais des Congrès à Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CEREZ, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Freddie FOLLEZOU, Véronique GARIDO, Guy GASAN, Damien GIRARD, Anne-Maud GOUJON, Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Pascal LE DOUSSAL, Christian LE DU, Gael LE FUR, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Brigitte MELIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Pierrik NEVANNEN, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Armel TONNERRE, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cécile BESNARD donne pouvoir à Gael LE FUR, Edouard BOUIN donne pouvoir à Damien GIRARD, Antoine GOYER donne pouvoir à Ronan LOAS, Maurice LECHARD donne pouvoir à Armelle NICOLAS

Marc Boutruche et Jean-Michel Bonhomme sont désignés secrétaires de séance.

Pôle Ressources/ DSJ

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire, des décisions prises en vertu de ces délégations ainsi que des travaux du Bureau.

Le Conseil peut toujours mettre fin aux délégations.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le Conseil aura décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au conseil de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant modification des statuts de Lorient Agglomération ;

Article 1 : **DECIDE** de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

FINANCES

- ✓ Attribuer nominativement les aides financières, les subventions d'équipement et de fonctionnement dans le cadre des enveloppes de crédit votées par le conseil communautaire à l'exception de l'attribution des aides en matière de logement déléguées au Président
- ✓ Attribuer nominativement les aides financières pour le développement d'une agriculture durable périurbaine dans le respect des critères d'attribution du programme Leader et dans les conditions financières et enveloppes de crédits déterminées par le conseil communautaire
- ✓ Attribuer les subventions d'équipement au logement social, aux bailleurs sociaux, conformément aux dispositions arrêtées dans le programme local de l'habitat
- ✓ Ajuster les plans de financement dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire et passer les actes en résultant
- ✓ Prononcer l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse des créances de l'établissement

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Déterminer les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

COMMANDE PUBLIQUE - MUTUALISATION - COOPERATION

- ✓ Procéder à la constitution de groupements de commande avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices et/ou toute autre personne morale privée
- ✓ Conclure des conventions de prestations de service, de coopération ou de mutualisation avec les communes membres, leurs établissements, toute collectivité territoriale, tout EPCI et autres partenaires

REGLEMENT DES LITIGES

- ✓ Décider de la conclusion de toute transaction quelles qu'en soient la nature et le bénéficiaire.

FONCIER - PATRIMOINE IMMOBILIER

- ✓ Procéder aux acquisitions foncières et immobilières, inférieures au seuil de saisine de France Domaine, par voie amiable
- ✓ Procéder aux acquisitions foncières et immobilières, supérieures au seuil de saisine de France Domaine, par voie amiable concourant à la réalisation des projets décidés par le conseil communautaire (dont le PLH) dans la limite de l'estimation de France Domaine
- ✓ Procéder aux acquisitions foncières et immobilières concourant à la réalisation des projets décidés par le conseil communautaire, par voie d'expropriation
- ✓ Procéder aux cessions foncières et immobilières dans le cadre des opérations d'aménagement décidées par le conseil communautaire et dans le cadre de la mise en œuvre du PLH
- ✓ Procéder aux cessions foncières et immobilières (hors zones d'aménagement) inférieures à 180.000 €
- ✓ Conclure les conventions particulières issues de la convention cadre d'action foncière entre Lorient Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- ✓ Conclure les baux emphytéotiques et les baux à construction

HABITAT

- ✓ Accorder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux critères définis par le conseil communautaire, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, des garanties d'emprunt :
 - Inscription à la programmation annuelle du logement social :

Concernant le logement social, la garantie ne porte que les opérations neuves ou en réhabilitation inscrites préalablement dans la programmation annuelle du logement social validée par le conseil communautaire.

- Organismes garantis :

Peuvent être garantis les emprunts des organismes d'HLM, des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et de toutes associations ou organismes ayant une utilité publique et intervenant dans les constructions de logements pour les personnes âgées, handicapées ou en difficultés sociales (ex : la Mutualité, l'ADAPEI, les EHPAD...).

Peuvent également être garantis les emprunts des organismes d'HLM intervenant sur des opérations immobilières touchant les services publics de sécurité et, sous certaines conditions, les emprunts des coopératives d'habitants.

- Montant de la garantie financière de Lorient Agglomération :

La garantie financière de Lorient agglomération est de 100 % de la garantie d'emprunt contractée par Lorient Habitat, son office communautaire et de 50 % du montant des emprunts contractés par les autres organismes d'HLM signataires de la convention de partenariat tels que Bretagne Sud habitat, Aiguillon Construction, Espacil Construction, Armorique habitat, le Foyer d'Armor, le Logis Breton et les ajoncs. Les autres 50 % étant à la charge de la commune d'implantation de l'opération.

- Programmes bénéficiant d'une garantie :

Lorient agglomération garantit :

- les programmes locatifs neufs financés notamment par des prêts tels que les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ordinaire ou adapté, les Prêts Locatifs Sociaux (PLS) permettant la réalisation de logements sociaux familiaux ou la création de places en résidences sociales de type établissement d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées, foyer pour jeunes travailleurs, maison-relais ou résidence d'accueil.
- les programmes en réhabilitation dès lors qu'ils sont financés notamment avec des prêts tels que les Prêts Amélioration (PAM), les Prêts Renouvellement Urbain (PRU), les Prêts Energie, les Prêts Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE)... la phase locative des Prêts Sociaux Location-Accession (PSLA)
- les opérations immobilières réalisées par un office public de l'habitat ou une société d'habitations à loyer modéré destinées aux unités de la police et de la gendarmerie nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours ou aux services pénitentiaires.

Lorient Agglomération garantit également les opérations immobilières des coopératives d'habitants lorsque celles-ci ont noué un partenariat avec un organisme d'HLM concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le portage financier du projet. L'opération immobilière portée par la coopérative doit avoir fait l'objet d'une inscription dans la programmation annuelle du logement social.

- ✓ décider de toute modification des conditions des garanties d'emprunt accordées, afférente notamment à la durée, aux échéances ou à la révision des taux.

EAU ET ASSAINISSEMENT

- ✓ Procéder à l'établissement ou à la révision, après enquête publique, des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales et approuver les zonages correspondants
- ✓ Approuver les conventions d'offres de concours à conclure avec les communes membres en matière d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable

Article 2 : **DECIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes :

FINANCES

- ✓ Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
 - modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- procéder à un différé de remboursement,
 - procéder à un différé d'amortissement,
 - conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
 - contracter tout instrument de couverture de risque dans la limite des contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux
-
- ✓ Exercer l'option d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services de Lorient Agglomération en application des dispositions de l'article 260 A du code général des impôts
 - ✓ Procéder avec un ou plusieurs organismes bancaires, pour faire face aux aléas en matière de gestion de trésorerie, à toute conclusion ou reconduction de contrat portant sur l'ouverture de lignes de trésorerie et effectuer toutes les opérations de gestion y afférentes telles que la mobilisation et le remboursement des fonds tirés
 - ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture)
 - ✓ Mettre en œuvre les moyens ou instruments d'encaissement des recettes publiques ou de décaissement des dépenses publiques prévus par le code monétaire et financier conformément aux dispositions des articles 25 et 34 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et signer tous documents ou conventions afférents à la mise en œuvre de l'ensemble de ces moyens
 - ✓ Fixer les seuils de poursuite pour le recouvrement par le comptable public des créances de l'établissement
 - ✓ Formuler les demandes de labellisation, de subventions, les réponses aux appels à projets à titre conservatoire avant validation du conseil communautaire
 - ✓ Ajuster l'actif et l'inventaire du budget principal et des budgets annexes
 - ✓ Imputer les biens meubles en section d'investissement
 - ✓ Fixer la durée et les modalités d'amortissement des biens

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Conclure les conventions de mise à disposition des agents communautaires
- ✓ Approuver les contrats à intervenir avec l'organisme d'accueil d'agents communautaires en position de détachement
- ✓ Conclure toutes conventions avec les Centres de Gestion de la Fonction publique Territoriale

COMMANDE PUBLIQUE - MUTUALISATION - COOPERATION

- ✓ Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre

ASSURANCES

- ✓ Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- ✓ Procéder au règlement des sinistres dont Lorient Agglomération est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont Lorient Agglomération a été victime
- ✓ Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom de Lorient Agglomération toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits de Lorient Agglomération pour intenter un recours ou défendre les intérêts de Lorient Agglomération. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci

REGLEMENT DES LITIGES

- ✓ Intenter, au nom de Lorient Agglomération, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise
- ✓ Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires

PATRIMOINE MOBILIER

- ✓ Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne

PATRIMOINE IMMOBILIER

- ✓ Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature (y compris les permissions de voirie) à l'exception des baux emphytéotiques et des baux à construction, de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur
- ✓ Conclure les conventions de servitudes de toutes natures
- ✓ Conclure les conventions de mise à disposition de voies et stations bus pour la réalisation de travaux de voirie
- ✓ Conclure les conventions de circulation des bus sur les voies privées

HABITAT

- ✓ Attribuer et notifier à leurs bénéficiaires les aides de l'Etat relatives à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux, à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence, selon les modalités définies dans la convention conclue avec l'Etat
- ✓ Procéder au versement des aides aux particuliers octroyées dans le cadre du programme local de l'habitat et du programme d'intérêt général et des enveloppes de crédit votées au budget par le conseil communautaire

EAU ET ASSAINISSEMENT

- ✓ Prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des règlements des services assainissement collectif des eaux usées, assainissement non collectif, eaux pluviales urbaines et eau potable applicables sur le territoire communautaire, qui ne relèvent pas des pouvoirs propres du Président notamment les conventions spéciales pour le déversement des eaux usées et des eaux pluviales, les conventions de dépotage, les conventions d'épandage des boues
- ✓ Conclure les conventions de conception et de mise en œuvre des réseaux et installations annexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage externe à Lorient Agglomération en vue de leur intégration au domaine public
- ✓ Conclure les conventions d'intégration des ouvrages réalisés par des personnes publiques ou privées dans les réseaux et installations publics d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues aux règlements des services communautaires de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

URBANISME

- ✓ Déposer les demandes d'autorisation prévues au code de l'urbanisme et/ou au code de l'environnement, nécessaires à la réalisation des projets communautaires

Délibération adoptée à la majorité par 56 voix pour et 17 abstentions.

Abstentions : Bruno BLANCHARD, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CEREZ, André HARTEREAU, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER